

**CIBOX INTER@CTIVE**  
**Société anonyme au capital de 1 983 015,84 Euros**  
**Siège social : 17, allée Jean-Baptiste Preux - 94140**  
**ALFORTVILLE 400 244 968 RCS CRETEIL**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 23 JANVIER 2018**

L'an 2018, le 23 janvier, à 10 heures, les actionnaires de la société CIBOX INTERACTIVE, société anonyme au capital de 1 983 015,84 euros, divisé en 99 150 792 actions de 0,02 euros chacune, dont le siège est 17, allée Jean-Baptiste Preux - 94140 ALFORTVILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 10, rue Théodore de Banville – 75017 Paris sur convocation par avis inséré le 18 décembre 2017, et par un rectificatif par avis inséré le 20 décembre 2017, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, journal d'annonces légales et par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ming Lun SUNG, en sa qualité de Président-Directeur général.

L'Assemblée désigne Monsieur Georges Lebre et Mademoiselle Shirdon Huynh en tant que scrutateurs. Madame Chantal Tibaut, qui dispose d'un mandat de M. Laurent Balian pour le représenter à l'Assemblée (et par conséquent du plus grand nombre de droits de vote, après le Président), ayant fait savoir préalablement qu'elle ne souhaitait pas être membre du bureau, est proposée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. L'Assemblée désigne ainsi Madame Chantal Tibaut comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick Aubart, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 22 352 764 actions sur les **87 876 056** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du Balo et du journal d'annonces légales contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les déclarations de franchissement de seuils,
- le rapport du conseil d'administration,

- les rapports du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

<b>Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire</b>
---

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée :générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le conseil d'administration précisant les informations prescrites par l'article R.225-83, 5° du code de commerce, décide de nommer en tant qu'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société :

- Sandrine Brèche, née le 18 mai 1975 à l'Isle Adam (95), demeurant 327, rue des Gallerands, 95160 Montmorency, de nationalité française,
- Monsieur Paul Georges Lebre, né le 14 février 1969, à Saint Maur des Fossés (94), demeurant 22, rue de Thionville, 59000 Lille, de nationalité française.

La durée de leurs mandats est fixe à six (6) années et s'achèvent ainsi lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité :**

- Pour : 22 352 764 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide de révoquer le mandat d'administrateur de la société AI INVESTMENT, société au capital de 100 000 US dollars, dont le siège social est : Level 2, Max City Building Remy Ollier Street – Port Louis – Republic of Mauritius (République de l'Ile Maurice), avec effet immédiat à compter de la présente assemblée. Il est précisé en tant que de besoin que cette décision de révocation met également fin aux fonctions de Monsieur Fabrice Trifaro en qualité de représentant d'AI INVESTMENT au sein du conseil d'administration de la Société.

### **Cette résolution est adoptée à l'unanimité :**

- Pour : 22 352 764 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

<b>Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire</b>
--

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 alinéa 7 du code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions auto-détenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et à réduire en conséquence le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;

- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-directeur général dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, à l'effet de procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois (26) à compter de la présente assemblée générale mixte.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité :**

- Pour : 22 352 764 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code commerce ne sont pas applicables ;

- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

- fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;

- décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-directeur général dans les conditions légales et réglementaires, aux fins :

(1) de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports et de fixer la parité d'échange, ainsi que, le cas échéant, le montant de la souste en espèces à verser et/ou décider du traitement des rompus ;

(2) de décider et constater l'augmentation de capital en résultant et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Société;

(3) d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital ;

(4) s'il le juge de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

(5) procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ainsi émises ; et

(6) plus généralement de faire le nécessaire en pareille matière ;

- prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant; de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

- prend acte que le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité :**

- Pour : 22 352 764 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

<b>Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire</b>
--

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité :**

- Pour : 22 352 764 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

---

Avant la clôture de l'Assemblée, les actionnaires présents souhaitent profiter de cette opportunité pour poser des questions d'ordre général sur la Société. Le Président leur laisse la parole.

Ils interrogent notamment Monsieur Georges Lebre, Directeur Général Adjoint sur son parcours et le positionnement de CIBOX.

Monsieur Georges Lebre, Directeur Général Adjoint, prend la parole pour se présenter, exposer son parcours professionnel et précise que son ambition pour la société est que celle-ci se positionne comme une marque forte en France et à l'International.

Il développe les orientations stratégiques de la société que sont le « stockage » et la « Mobilité Electrique » laquelle sera l'axe majeur pour 2018 et 2019 et explique que le projet d'accord avec la société CXM, fabricant et fournisseur de CIBOX pour la Mobilité Electrique, permettra de développer la fabrication et la commercialisation de ces produits. Il ambitionne également de travailler sur une refonte du site internet institutionnel de CIBOX susceptible d'améliorer la visibilité de la Société et des produits commercialisés sous sa marque.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été désigné par les membres du bureau

Le Président

Ming Lun Sung

La Scrutatrice  
Shirdon HUYNH

Le Scrutateur  
Georges Lebre

La Secrétaire  
Chantal TIBAUT